



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR

Part P - ISIN : FR0013292810

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers :

Actions des pays de l'Union Européenne

L'objectif de gestion du FCP est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant *analyse fondamentale*, *recherche extra-financière* et *analyse quantitative*. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'**analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en nombre). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielles respectivement à la baisse et à la hausse.

Le FCP est investi dans des titres de sociétés de tout secteur, de grande, moyenne ou petite capitalisations, négociés sur les

marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Espace Economique Européen

Le fonds pourra investir entre 0% et 100% en actions de petites, moyennes ou grande capitalisations. Les petites capitalisations sont définies par une capitalisation inférieure à un milliard d'euro, les moyennes capitalisations entre un et dix milliards et les grandes capitalisations supérieures à dix milliards.

Le fonds est investi en actions des pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment en permanence au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Dans la limite de 10% de l'actif, le fonds pourra investir dans les sociétés domiciliées au Royaume-Uni et en Suisse, dont les titres sont cotés sur une place de l'EEE. Hormis cette exception, le fonds ne pourra pas investir dans les actions des sociétés dont le siège social est basé dans un pays autre que les pays de l'Espace Economique Européen.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse 110%, ou passer en-dessous de 60%. En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse,...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés. L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA. La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le fonds n'est pas labellisé ISR.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes passées de la valeur liquidative du fonds.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des Actions des pays de l'Union Européenne.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lequel le

fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,07% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de surperformance	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice, l'EURO STOXX NR (dividendes réinvestis) % de l'actif net non significatif

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Les frais courants indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2021. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent les éventuels frais liés à la performance, et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM.

Le calcul de commission de surperformance commence le 16/12/2020 et se termine le 31/12/2021 date du premier prélèvement des frais. Elle est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de l'OPCVM
Portzamparc Opportunités ISR :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro. La part I a été créée le 09/01/2018.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une modification majeure de la politique de gestion a eu lieu le 16/12/2020. *L'indicateur de référence a été changé à cette même date du CAC 40 NR à l'EURO STOXX NET RETURN.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

La période A du graphique ci-contre correspond à la période antérieure à la modification de l'univers d'investissement. La période B correspond à la période ultérieure.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le prospectus, sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : Portzamparc Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Portzamparc Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Politique de rémunération : Portzamparc Gestion est dotée d'une Politique de rémunération qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le conseil d'administration de Portzamparc Gestion est l'organe de gouvernance en matière de rémunération.

Code de transparence : ce code améliore la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs et épargnants, et de toute autre partie prenant

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 définit les obligations d'information des investisseurs institutionnels concernant leur prise en compte des paramètres environnementaux et sociaux

Plus d'informations sur le code de transparence, le rapport « article 173 » et la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles sur : www.portzamparcgestion.fr

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 du parlement européen et du conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité. Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Règlement Taxonomie), qui établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Le fonds relève de l'article 8 du Règlement européen SFDR.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2022.